

De manière unanime, l'ensemble des conducteurs ont choisi d'exprimer leur droit de retrait hier matin pour interpeller la direction sur les dangers croissants du métier de conducteur, et plus particulièrement sur les faits graves survenus sur la ligne 60.

Les syndicats Sud et CGT félicitent tous les conducteurs de Langlade, Colomiers et d'Atlanta pour leur mobilisation et leur détermination.

D'un commun accord, les syndicats CGT et Sud avaient décidé de concentrer le mouvement sur le site de Atlanta pour des raisons évidentes d'exploitation de la ligne 60 sur ce site...mais sans délaisser les autres conducteurs en les invitant eux aussi à s'inscrire dans le mouvement. Demain et quelle que soit la ligne concernée sur Langlade ou Colomiers, l'action devra être la même .

Devant 100% des conducteurs mobilisés dans la salle d'Atlanta, la direction a tout tenté pour inciter les conducteurs à reprendre le travail au détriment de la sécurité la plus élémentaire .

Face à votre détermination, la Direction a été obligé de réagir et de convoquer un Chsct extraordinaire dans l'urgence pour répondre à vos exigences en matière de sécurité et d'accompagnement des conducteurs sur la ligne 60 et les lignes du secteur.

C'est avec la même détermination que les élus Sud et CGT en Chsct ont exigé la mise en place de procédures sur la ligne 60 et applicables sur l'ensembles des lignes lors de faits similaires : **les engagements par écrit figurant dans le procès verbal du Chsct sont :**

Mesures pour la ligne 60 :

- ◆ Déviation de la ligne pour une durée indéterminée en fonction des résultats de l'enquête de gendarmerie
- ◆ Accompagnement conséquent et visible par la sureté
- ◆ Médiateurs missionnés sur le quartier de Buffebiau
- ◆ Information du Chsct à chaque avancée de l'enquête (rapport de gendarmerie, interpellation de l'individu...etc.)

Mesures et procédures pour l'ensembles des lignes (Caillassage, menaces avec arme...ect.)

- ◆ Dès l'agression connue, information immédiate de tous les conducteurs de la ligne
- ◆ Déviation et sécurisation immédiate de la ligne
- ◆ Convocation immédiate d'un CHSCT extraordinaire
- ◆ Mise en place d'une enquête interne avec préconisations pour sécuriser les biens et les personnes
- ◆ Affichage des agressions et des condamnations éventuelles...

Dans le même temps, les syndicats CGT et Sud ont obtenu une rencontre dans les prochains jours avec la Préfecture ...

C'est aussi en interne que des solutions doivent être trouvées et cela passe, outre la réorganisation dans certains services, par des moyens matériels et humains supplémentaires pour sécuriser le réseau.

En attendant, les syndicats Sud et CGT vous demandent, suite aux engagements pris par la Direction, de rester vigilant face à la violence et l'insécurité grandissante, et dans tous les cas face à tous problèmes de vous rapprochez vous d'un élu Cgt ou Sud au Chsct pour exercer votre droit de retrait.

Réseaux sociaux ? ATTENTION...face au danger de l'activisme de certains, à des fins électoralistes, trouvant leur courage assis tranquillement derrière un ordinateur.

Le syndicalisme n'est pas une mission facile mais reste une mission de terrain, aux cotés des salariés et FACE à la Direction .

Le courage ne s'invente pas, MAIS ATTENTION la polémique, le mensonge et la suspicion ne sont là que pour diviser les salariés.

RAPPEL aux cas ou certains détracteurs oseraient...Le droit de retrait d'hier était dans la légalité et la Direction a confirmé, conformément aux articles du Code de travail ci-dessous, qu'il n'y aura aucunes sanctions disciplinaires et financières contre les traminois. A bon entendeur salut !

Rappel du droit de retrait :

Article L4131-1

Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation.

L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.

Article L4131-3

Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou pour la santé de chacun d'eux.

A vous de juger si ces impacts sont graves ou pas.

Infos dernières : d'après la gendarmerie, via la presse, ces impacts seraient des gravillons en raisons de travaux...????

Des travaux, il n'y en n'a pas dans le quartier et si des gravillons font de tels dégâts, planquons nous !!!!!

